VILLE DE GIVET

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal jeudi 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Franck GOFFETTE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Raphaël SPYT, Madame Jennifer PECHEUX, Monsieur Antoine PETROTTI, Madame Kathleen PAYON, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Mathilde CORNET, Messieurs Claude GIGON, Belkacem MOUSSAOUI, Mesdames Sylvie DIDIER, Carole AVRIL, Messieurs Frédéric CATTAN, Messaoud BOUKHERAS, Madame Murielle KRANYEC, Messieurs Jérôme FRANCOIS, Christian JORIS, Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET.

Absents excusés : Mesdames Sandrine MACIEJEWSKI (pouvoir à Madame Kathleen PAYON), Sabine DECOEUR (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Gaëlle TESTA (pouvoir à Madame Jennifer PECHEUX), Gaëlle VAUTRIN (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Messieurs Brahim IBOUDGHACEN (pouvoir à Monsieur Raphaël SPYT), Nicolas LONGREE (pouvoir à Monsieur Franck GOFFETTE), Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY).

Madame Mathilde CORNET est nommée secrétaire de séance.

~~~~~~

A - FINANCES

2026/04/29 - Vote du compte de gestion 2025 du caravaning municipal.

Le Maire expose que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2025 est en tout point conforme au compte administratif du caravaning municipal.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2025 se résumant de la façon suivante :
  - Section de fonctionnement
    - ✓ Dépenses .....33 267,18 €
    - ✓ Recettes.....33 168,15 €
~~~~~~

soit un déficit de 99,03 €.

- Section d'investissement

  - ✓ Dépenses ..... 0,00 €
  - ✓ Recettes.....26 195,18 €

soit un excédent de 26 195,18 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2025.

2026/04/30 - Vote du compte administratif 2025 du caravaning municipal.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Franck GOFFETTE, Premier Adjoint, Monsieur HAMAIDE ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2025 :

Fonctionnement	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Dépenses	33 860,00	33 267,18
Recettes	33 860,00	33 168,15
Déficit (R-D)		99,03

Investissement	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	26 195,97	26 195,18
Excédent		26 195,18

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2025 un déficit de 99,03 €.

La section d'investissement présente un excédent de 26 195,18 €.

Le résultat global 2025 des deux sections confondues présente un excédent de 26 096,15 €.

2. **approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Caravaning, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

   - Section de fonctionnement

     - Dépenses .....33 267,18 €
     - Recettes.....33 168,15 €

soit un déficit de fonctionnement de 99,03 €.

   - Section d'investissement

- Dépenses ..... 0,00 €
- Recettes ..... 26 195,18 €

soit un excédent d'investissement de 26 195,18 €.

2026/04/31 - Vote du compte de gestion 2025 de la Ville.

Le Maire expose que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2025 est en tout point conforme au compte administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2025 se résumant de la façon suivante :

  - Section de fonctionnement

    - ✓ Dépenses .....11 418 357,50 €
    - ✓ Recettes.....12 409 224,42 €

soit un excédent de 990 866,92 €.

  - Section d'investissement

    - ✓ Dépenses .....4 481 733,68 €
    - ✓ Recettes.....3 511 888,33 €

soit un déficit de 969 845,35 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2025.

2026/04/32 - Vote du compte administratif 2025 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Franck GOFFETTE, Premier Adjoint, Monsieur HAMAIDE ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2025 :

Fonctionnement	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Dépenses	12 037 149,81	11 418 357,50
Recettes	12 037 149,81	12 409 224,42
Excédent		990 866,92

Investissement	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Dépenses	5 556 751,08	4 481 733,68
Recettes	5 556 751,08	3 511 888,33
Déficit (R-D)		969 845,35

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2025 un excédent de 990 866,92 € avant prélèvement pour le financement de la section d'investissement.

La section d'investissement présente un déficit de 969 845,35 €.

L'excédent 2025, les deux sections confondues, s'élève à 21 021,57 €, sans prise en compte du solde positif des RAR de 260 797,90 €.

I. Fonctionnement

I.1 Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses ont été maitrisées et les autorisations budgétaires respectées. Vous en trouverez ci-dessous le détail par chapitres des opérations réelles :

Dépenses	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Chap 011 (charges à caractère général)	3 026 094,19	2 989 631,45
Chap 012 (charges de personnel)	5 021 350,00	5 019 677,57
Chap 014 (atténuation de produits)	97 597,00	88 177,00
Chap 65 (autres charges de gestion courante)	1 578 218,00	1 577 397,42
Dépenses	**Prévu (en €)**	**Réalisé (en €)**
Chap 66 (charges financières)	698 351,35	603 460,80
Chap 67 (charges exceptionnelles)	3 000,00	167,86
Chap 68 (dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions)	7 000,00	0,00
Totaux	**10 431 610,54**	**10 278 512,10**

I.2 Recettes de fonctionnement

Recettes	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Chap 013 (atténuation de charges)	447 000,00	299 111,27
Chap 70 (produits de service)	489 590,00	499 734,43

Chap 73 (Impôts et taxes)	5 640 512,00	5 640 866,00
Chap 731 (impositions directes)	1 873 952,00	1 830 590,00
Chap 74 (dotations)	2 060 398,00	2 069 657,78
Chap 75 (autres produits)	711 630,00	737 373,64
Chap 76 (produits financiers)	246 166,02	246 312,72
Chap 77 (produits spécifiques)	15 000,00	533 007,11
Chap 002 (excédent de fonctionnement reporté)	472 901,79	472 901,79
Totaux	**11 957 149,81**	**12 329 554,74**

II. Section d'investissement

II. 1. Dépenses d'investissement

Dépenses	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Chap 16 (emprunt)	1 912 000,00	1 811 864,62
Chap 20 (immobilisations incorporelles)	32 271,80	14 979,20
Dépenses	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Chap 21 (immobilisations corporelles)	1 024 815,44	502 509,44
Chap 23 (immobilisations en cours)	941 615,47	550 961,90
Chap 27 (autres immobilisations financières)	2 000,00	1 500,00
Chap 45 (comptabilité distincte rattachée)	45 000,00	0,00
Chap 001 (déficit d'investissement reporté)	1 519 048,37	1 519 048,37
Totaux	**5 476 751,08**	**4 400 863,53**

II. 2. Recettes d'investissement

Recettes	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Chap 10 (dotations, fonds divers et réservés)	607 880,46	608 117,98
Chap 13 (subventions)	1 193 035,07	259 836,90
Chap 16 (emprunts, cautions)	1 503 000,00	1 502 887,58
Chap 24 (produits de cessions)	600 496,28	0,00
Chap 27 (autres immobilisations financières)	1 800,00	0,00

Chap 45 (comptabilité distincte rattachée)	45 000,00	0,00
Totaux	**3 951 211,81**	**2 370 842,46**

2. **approuve** le Compte Administratif de la Ville conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

  - Dépenses .....11 418 357,50 €
  - Recettes.....12 409 224,42 €

soit un excédent de fonctionnement de 990 866,92 €.

- Section d'investissement

  - Dépenses .....4 481 733,68 €
  - Recettes.....3 511 888,33 €

soit un déficit d'investissement de 969 845,35 €.

2026/04/33 - Affectation des résultats du compte administratif 2025 de la Ville.

Le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'Assemblée Délibérante de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Principal pour 2025, qui présente un excédent de fonctionnement de 990 866,92 €, un déficit d'investissement de 969 845,35 € ainsi qu'un solde positif de restes à réaliser de 260 797,90 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY), Monsieur Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET] :

- **décide d'affecter** au budget 2026 les résultats précédemment indiqués comme suit :

  - excédent de fonctionnement de 990 866,92 €
    - affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 682 852,27 €
    - report en section de fonctionnement, compte 002 : 307 915,62 €

2026/04/34 - Vote du Budget Primitif de la Ville pour 2026.

Le Budget Primitif proposé au Conseil Municipal se présente en section de fonctionnement, comme suit :

- Dépenses ..... 11 141 099,64 €
- Recettes ..... 11 141 099,64 €

En section d'investissement, il se présente comme suit :

- Dépenses ..... 4 257 129,23 €
- Recettes ..... 4 257 129,23 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY), Monsieur Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET] :

- **adopte** le Budget Primitif de la Ville pour 2026.

2026/04/35 - Vote du compte de gestion 2025 du budget annexe du Manège.

Le Maire expose que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2025 est en tout point conforme au compte administratif du Manège.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2025 se résumant de la façon suivante :

  - Section de fonctionnement

    - ✓ Dépenses .....387 173,18 €
    - ✓ Recettes.....388 280,17 €

soit un excédent de 1 106,99 €.

  - Section d'investissement

    - ✓ Dépenses .....499,99 €
    - ✓ Recettes.....8 200,20 €

soit un excédent de 7 700,21 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2025.

2026/04/36 - Vote du compte administratif 2025 du Manège.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY), Monsieur Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET], sous la présidence de Monsieur Franck GOFFETTE, Premier Adjoint, Monsieur HAMAIDE ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2025 :

Fonctionnement	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Dépenses	430 243,88	387 173,18
Recettes	434 453,84	388 280,17
Excédent	4 209,96	1 106,99

Investissement	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Dépenses	8 200,20	499,99
Recettes	8 200,20	8 200,20
Excédent		7 700,21

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2025 un excédent de 1 106,99 €.

La section d'investissement présente un excédent de 7 700,21 €.

Le résultat global 2025 des deux sections confondues présente un excédent de 8 807,20 €.

2. **approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Manège, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

   - Section de fonctionnement

     - Dépenses .....387 173,18 €
     - Recettes.....388 280,17 €

soit un excédent de fonctionnement de 1 106,99 €.

   - Section d'investissement

     - Dépenses .....499,99 €
     - Recettes.....8 200,20 €

soit un excédent d'investissement de 7 700,21 €.

2026/04/37 – Affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe du Manège.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Manège, qui présente un excédent de fonctionnement de 1 106,99 € et un excédent d'investissement de 7 700,21 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'affecter** au budget 2026 les résultats précédemment indiqués comme suit :
    - excédent de fonctionnement de 1 106,99 €
        - ✓ affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €,
        - ✓ report en section de fonctionnement, compte 002 : 1 106,99 €.

2026/04/38 – Vote du Budget Primitif du Manège pour 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY), Monsieur Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET] :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2026 du Manège, comme suit :

    - Section de fonctionnement

        - Dépenses .....477 606,99 €
        - Recettes.....477 606,99 €

    - Section d'investissement

        - Dépenses .....9 171,90 €
        - Recettes.....9 171,90 €

2026/04/39 – Vote du compte de gestion 2025 du lotissement Bon Secours.

Le Maire expose que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2025 est en tout point conforme au compte administratif du lotissement Bon Secours.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2025 se résumant de la façon suivante :

  - Section de fonctionnement

    - ✓ Dépenses .....26 499,90 €
    - ✓ Recettes.....72 627,33 €

soit un excédent de 46 127,43 €.

  - Section d'investissement

    - ✓ Dépenses ..... 0,00 €
    - ✓ Recettes..... 233 854,58 €

soit un excédent de 233 854,58 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2025.

2026/04/40 - Vote du compte administratif 2025 du lotissement Bon Secours.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Franck GOFFETTE, Premier Adjoint, Monsieur HAMAIDE ayant quitté la séance :

- **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2025 :

Fonctionnement	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Dépenses	257 494,00	26 499,90
Recettes	348 599,33	72 627,33
Excédent	91 105,33	46 127,43

Investissement	Prévu (en €)	Réalisé (en €)
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	461 348,58	233 854,58
Excédent	461 348,58	233 854,58

- **approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe du lotissement Bon Secours, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

  - Section de fonctionnement

    - Dépenses .....26 499,90 €
    - Recettes.....72 627,33 €

soit un excédent de fonctionnement de 46 127,43 €.

- Section d'investissement

  - Dépenses ..... 0,00 €
  - Recettes .....233 854,58 €

soit un excédent d'investissement de 233 854,58 €.

2026/04/41 - Affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe du lotissement Bon Secours.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Lotissement Bon Secours, qui présente un excédent de fonctionnement de 46 127,43 € et un excédent d'investissement de 233 854,58 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'affecter** au budget 2026 les résultats précédemment indiqués comme suit :

  - excédent de fonctionnement de 46 127,43 €
    - ✓ affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €,
    - ✓ report en section de fonctionnement, compte 002 : 46 127,43 €.

2026/04/42 - Vote du Budget Primitif du lotissement Bon Secours pour 2026.

Le Maire présente le projet de Budget Primitif du lotissement Bon Secours pour 2026.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2026 du Lotissement Bon Secours, comme suit :

  - Section de fonctionnement

    - Dépenses .....322 099,43 €
    - Recettes .....322 099,43 €

  - Section d'investissement

    - Dépenses .....461 348,58 €
    - Recettes .....461 348,58 €

2026/04/43 - Attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'organisation de voyages scolaires pour les enfants fréquentant la Cité Scolaire Vauban pour l'année scolaire 2025/2026 au FSE du Collège et à la MDL du Lycée Vauban et subvention au FSE du Collège.

Le Maire expose que, comme cela se fait pour les enfants fréquentant les écoles primaires de Givet, il propose d'attribuer comme chaque année une enveloppe forfaitaire au FSE du Collège et à la Maison du Lycée Vauban (MDL), d'un montant de 2 100 €.

Le FSE étant une association, il propose également de lui verser, comme l'an passé, une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une enveloppe forfaitaire de 2 100 € en faveur du FSE du Collège Vauban et de la Maison du Lycée Vauban (MDL Vauban),

- **d'allouer** une subvention annuelle de fonctionnement de 900 € au FSE du Collège.

2026/04/44 - Dotation aux coopératives scolaires : année 2026 (année scolaire 2025-2026).

Le Maire expose que par délibération n° 2007/05/72, du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a voté les dotations, à chaque coopérative scolaire, pour l'année scolaire 2006/2007.

Aussi, l'Assemblée Délibérante a décidé qu'à partir de l'année scolaire 2007/2008, les dotations seraient attribuées en prenant pour base de calcul l'indice des prix "France Entière Hors Tabac" du 31 décembre de l'année N-1 rapporté à celui du 31 décembre N-2.

Pour l'année 2025/2026, les indices de référence sont les suivants :

- 31/12/2023..... 116,82
- 31/12/2024..... 118,00

Les montants unitaires de l'année scolaire 2025/2026 devraient donc être de :

- 14,60 € pour les élémentaires (14,46 € pour 2024/2025),
- 11,26 € pour les maternelles (11,15 € pour 2024/2025).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Messieurs Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Grégory INFUSO), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Audrey SURAY), Monsieur Grégory INFUSO, Mesdames Audrey SURAY, Coralie MACQUET]décide de :

- **voter** les attributions suivantes aux coopératives scolaires :

Établissement	Nombre d'élèves	Attribution (€)
Groupe Scolaire Charles de Gaulle	241	3 238,04
- Maternelle	84	945,84
- Elémentaire	157	2 292,20
Établissement	**Nombre d'élèves**	**Attribution (€)**
Élémentaire du quartier Saint Hilaire	107	1 562,20
Maternelle La Tour d'Auvergne	61	686,86
Maternelle Bon Secours	40	450,40
Total	***449***	***5 937,50***

2026/04/45 - SEPL : avance sur subvention dans le cadre de la Fête des Roses 2026.

Le Maire expose que depuis plusieurs années, la Ville participe au financement des costumes de la Fête des Roses. La subvention exceptionnelle correspondante est versée à l'issue de la manifestation et de la réception des factures.

Cette année, comme cela se fait depuis quelques années, le Maire propose de verser à la SEPL un acompte sur cette subvention.

Le nombre d'enfants participants prévus est de 440 enfants contre 388 en 2025.

Il est rappelé que le solde de la participation de la Ville, de 16 € maximum par costume, sera versé à l'issue de la manifestation, à réception des factures.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de l'association ne participent ni au débat, ni au vote), décide :

- **d'accorder** une avance de subvention à la SEPL de 3 800 € afin de participer au financement de la Fête des Roses 2026.

2026/04/46 - SEPL : demande de subvention exceptionnelle pour la 100ème édition de la Fête des Roses.

Le Maire expose que l'association SEPL a sollicité la Municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la 100ème édition de la Fête des Roses en 2026.

Cette subvention exceptionnelle permettra à la SEPL de commander une prestation de majorettes pour cette journée. Le coût est de 650 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de l'association ne participent ni au débat, ni au vote), décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 650 € à la SEPL dans le cadre de la 100ème édition de la Fête des Roses 2026.

2026/04/47 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges pour l'année 2025 - USAG XV et Tennis Club Givetois.

Le Maire expose que chaque année, les différentes municipalités ont choisi de prendre en charge les dépenses énergétiques des associations sportives qui règlent directement leurs factures.

Ainsi, le Président de l'USAG XV a remis les pièces justificatives de ses charges 2025, pour un montant de 985,46 €.

Le Président du Tennis Club Givetois a, quant à lui, transmis les justificatifs correspondants, s'élevant à 2 944,58 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 985,46 € à l'USAG XV et de 2 944,58 € au Tennis Club Givetois.

2026/04/48 - Espace Habitat : demande de garantie d'emprunt.

Le Maire expose que, par mèl du 11 mars 2026, Espace Habitat sollicite la commune pour l'obtention d'une garantie d'emprunt dans le cadre de travaux de rénovation énergétique dans son immeuble situé 60, rue du Luxembourg, dans lequel il y a 10 logements.

Pour mémoire, la commune accorde des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux afin de faciliter la réalisation de travaux d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux d'intérêt moindre. La Collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'opération menée par Espace Habitat a un coût de 264 065 € financé à hauteur de 211 252 € par emprunt et 52 813 € sur fonds propres.

La garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 100 % de 211 252 €.

La législation impose un ratio à ne pas dépasser en matière de garantie d'emprunt. Il est de 50 % maximum. Il s'obtient en divisant l'annuité d'emprunt garanti par les recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité. Actuellement, il est de 22,51 %.

Pour information, les travaux envisagés consistent principalement en :

- La réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur de 18 cm,
- Le remplacement de menuiseries extérieures,
- Le remplacement de la porte du hall,
- Le remplacement des gouttières et descentes d'eau pluviale,
- La remise en peinture des façades,
- Le remplacement de la couverture existante par une nouvelle couverture en ardoises naturelles.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (Mme Coralie MACQUET, salariée de l'organisme Espace Habitat, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote relatifs à la présente délibération), décide :

- **d'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 211 252 € souscrit par Espace Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

2026/04/49 - Acomptes sur subvention de fonctionnement 2026.

Le Maire expose que la tradition veut que, depuis plusieurs années, les associations de loisirs sportifs et les clubs sportifs perçoivent au cours du premier semestre un acompte de 50 % sur leur subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **d'accorder** les acomptes sur subventions 2026 aux associations suivantes :

Associations de loisirs sportifs	Subv. 2025 (€)	Acompte 50 % (€)	Année sportive (2025/2026)	Année civile (2026)
Musculation Givetoise	900	450		X
Modèles Air Club	200	100		X
Sports Volontaires Givetois	700	350	X	

La Palanquée Givetoise	820	410	X	
Givet Sport Cynotechnie	575	288		X
Studio Gym Ardenne	500	250	X	
Eau Vive	1 600	800	X	
(1 abstention : Mme Carole AVRIL)				
UNSS Cité Scolaire Vauban	350	175	X	
Pêcheurs plan d'eau	700	350		X
USAG XV	500	250	X	
Martial Arts Gym	500	250	X	
(2 abstentions : M. Raphaël SPYT avec pouvoir de M. Brahim IBOUDGHACEN)				
TOTAL	**7 345**	**3 673**		

Clubs sportifs	Subv. 2025 (€)	Acompte 50 % (€)	Année sportive (2025/2026)	Année civile (2026)
Club Nord Ardennes	10 000	5 000	X	
Judo Club Givetois	5 000	2 500	X	
GRAC	2 800	1 400	X	
Club de Tir Givetois	2 000	1 000	X	
4 abstentions : MM. Dominique HAMAIDE avec pouvoir de M. Nicolas LONGRÉE, Antoine PETROTTI, Gérard DELATTE)				
La Rascasse	800	400		X
Pétanque Club Givetois	800	400		X
Tennis Club Givetois	2 050	1 025	X	
Basket Club Givetois	7 300	3 650	X	
Tennis de Table	1 130	565	X	

La Givetoise	19 250	9 625	X	
1 abstention : M. Gérard DELATTE				
La Boule de Bois Givetoise	450	225		X
La Coyenne	800	400		X
Pelle Mosane	3 500	1 750		X
Les Tours Givetoises	600	300	X	
TOTAL	**56 480**	**28 240**		

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026/04/50 - Convention de participation financière pour l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire pour 2027-2032.

Le Maire expose que la circulaire du 12 décembre 1978 relative au décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, autorise la contribution du budget principal d'une commune aux dépenses d'entretien des ouvrages pluviaux pris en charge par un service d'assainissement.

Le service d'assainissement qui réalise l'entretien des ouvrages pluviaux pour la commune est la Régie Intercommunale de l'Assainissement de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Une convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la commune à l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire située sur son territoire, assuré par la Régie Intercommunale de l'Assainissement. Elle s'inscrit dans la continuité des protocoles d'accord conclus en 2019 entre la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et les communes, relatifs à la répartition des charges d'entretien des réseaux unitaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention reprise ci-dessous :

RÉGIE DES EAUX

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2027–2032

Entre les soussignés :

La Régie Intercommunale de l'Assainissement de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,
Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
Ayant son siège rue des Forges à Vireux Molhain et représentée par le Président, dûment habilité par délibération n°A2025-10-04 du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2025,

ci-après dénommée « la Régie »,

Et

La Commune de Givet,
représentée par M. Dominique HAMAIDE, Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....

ci-après dénommée « la Commune »,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Commune à l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire située sur son territoire, assurée par la Régie Intercommunale de l'Assainissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des protocoles d'accord conclus en 2019 entre la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et les communes, relatifs à la répartition des charges d'entretien des réseaux unitaires.

Article 2 – Fondement juridique

La présente convention se fonde sur la circulaire du 12 décembre 1978 relative au décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, qui autorise la contribution du budget principal d'une commune aux dépenses d'entretien des ouvrages pluviaux pris en charge par un service d'assainissement.

Article 3 – Durée

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Article 4 – Montant de la participation

Montant 2027 : 21 163 € HT
Ce montant correspond à la participation en vigueur pour 2026, ajustée selon les mêmes clés de répartition.

RÉGIE DES EAUX

Article 5 – Indexation

Montant année = Montant 2027 × (Indice année / Indice 2027)
Indice de référence ; indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (France entière).

Article 6 – Modalités de versement

La participation est versée directement à la Régie Intercommunale de l'Assainissement, sur présentation d'un titre émis par celle-ci.
Le versement est effectué en deux paiements égaux :

- 50 % en janvier,
- 50 % en juin de chaque année.

Ces versements constituent une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les charges d'entretien pluvial.

Article 7 – Suivi et justification

La Régie transmet chaque année à la Commune un bilan synthétique des interventions et dépenses d'entretien pluvial réalisées sur son territoire.
Ce document est également intégré au rapport annuel du Président.

Article 8 – Révision

Toute modification du montant hors indexation nécessitera une nouvelle convention adoptée par délibération concordante du Conseil d'administration de la Régie et du Conseil municipal.

Article 9 – Dispositions finales

La présente convention remplace, pour son champ d'application, les clauses financières des protocoles d'accord de 2019 conclus entre la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et la Commune.

Fait à Vireux-Molhain, le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Givet : Pour la Régie Intercommunale de l'Assainissement :

2026/04/51 - Adoption du règlement intérieur - REPORT

2026/04/52 - Désignations des Commissions et Comités

52.1 : Commissions spécifiquement prévues par la Loi

52.1.1 : Commission d'Appel d'Offres

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et suivants, prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du Maire, Président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**,** élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable public ;
- un représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- un ou plusieurs agents du pouvoir adjudicateur compétents pour suivre l'exécution des marchés ;
- ainsi que toute personnalité désignée par le Maire en raison de sa compétence dans le domaine concerné.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, une commission intervient également dans le cadre des procédures de délégation de service public. Dans la pratique de la commune, cette commission est composée selon les mêmes règles que la CAO et comprend les mêmes membres.

À cet effet, la liste "Agir pour Givet" propose une liste de candidats intégrant, en complément de ses propres membres, un conseiller municipal issu de la liste minoritaire "Ambition pour Givet"**,** afin de favoriser une représentation pluraliste au sein de la commission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et :

- **d'élire** les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Président de droit **: Le Maire**

Titulaires	**Suppléants**
F. Goffette	J. Pécheux
R. Spyt	K. Payon
G. Delatte	M. Cornet
F. Cattan	S. Maciejewski
C. Joris	G. Infuso

52.1.2 : Commission de Contrôle des Listes Électorales

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôles des listes électorales. La composition

de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

La durée des fonctions des membres de la commission est alignée avec la durée du mandat des conseillers municipaux, à savoir 6 ans (article R.7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026).

Aucun Conseiller Municipal ne peut être membre de la Commission de Contrôle de la commune s'il en est Maire, Adjoint titulaire d'une délégation ou Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal suite au renouvellement de mars 2026, la commission de contrôle sera donc composée de 5 membres (article L.19 VI du code électoral) :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Chaque liste pourra désigner un suppléant.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, décide de :

- **désigner** les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales comme suit :

- Liste "Agir pour Givet"

  - Mme Murielle Kranyec
  - Monsieur Claude Gigon
  - Madame Sandrine Maciejewski

- Liste "Ambition pour Givet"

  - Monsieur Claude Wallendorff
  - Monsieur Christian Joris

Madame Audrey Suray est désignée suppléante pour la liste "Ambition Pour Givet".

52.1.3 : <u>Comité Social Territorial</u>

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment celles relatives aux instances de dialogue social, il convient de procéder à la constitution du Comité Social Territorial (CST).

Le CST est une instance consultative compétente pour examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail ainsi qu'aux orientations en matière de ressources humaines.

Il est composé de deux collèges :

- un collège représentant la collectivité territoriale ;
- un collège représentant les agents de la collectivité.

La représentation de la collectivité est fixée par l'organe délibérant. Il est proposé de désigner trois représentants titulaires de la collectivité, appelés à siéger au sein du CST.

La collectivité sera également représentée par trois membres suppléants, destinés à assurer le remplacement des titulaires en cas d'empêchement.

Par ailleurs, les représentants du personnel sont désignés selon les résultats des élections professionnelles organisées dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **<u>de fixer</u>** à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST ;

- **<u>de prévoir</u>** trois représentants suppléants de la collectivité ;

- **<u>de désigner</u>** en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Collectivité au sein du CST :

Titulaires	Suppléants
D. Hamaide	J. Pécheux
F. Goffette	K. Payon
D. Tognarini	K. Leclercq

Les représentants du personnel seront désignés conformément aux résultats des élections professionnelles organisées dans la Fonction Publique Territoriale.

52.2 : Comités Consultatifs

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**,** le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur toute question d'intérêt communal**.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours.

Ces comités comprennent des membres du Conseil Municipal ainsi que, le cas échéant, des représentants d'associations locales ou d'acteurs concernés par les thématiques traitées. Ils permettent d'associer les habitants et les forces vives de la commune à la préparation des décisions municipales.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité relevant de leur champ de compétence. Ils peuvent également formuler des propositions sur tout sujet d'intérêt communal.

Dans un souci de pluralisme, la composition de chaque Comité tiendra compte des différentes sensibilités du Conseil Municipal.

- Comité Affaires Scolaires

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 12, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Affaires Scolaires,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

    - **K. Payon**
    - J. Pécheux
    - A. Wautot
    - M. Cornet
    - N. Longrée
    - G. Testa
    - S. Didier
    - S. Maciejewski
    - G. Vautrin
    - C. Gengoux
    - C. Joris
    - A. Suray

- Comité Tourisme

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 9, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Tourisme,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

- **J. Pécheux**
- K. Payon
- M. Kranyec
- B. Moussaoui
- C. Gigon
- F. Briantais
- E. Liénard
- C. Wallendorff
- A. Suray

- Comité Économie

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 10, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Economie,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

  - J. Pécheux
  - R. Spyt
  - A. Pétrotti
  - M. Cornet
  - G. Delatte
  - C. Avril
  - S. Didier
  - E. Liénard
  - C. Wallendorff
  - G. Infuso

- Comité Enfance

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 11, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Enfance,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

  - **M. Cornet**
  - A. Wautot
  - J. Pécheux
  - R. Spyt
  - K. Payon
  - S. Didier
  - S. Marsen
  - O. Hanquier
  - C. Gengoux

- G. Infuso
- A. Suray

- Comité Culture et patrimoine

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 12, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Culture et patrimoine,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

  - **J. Pécheux**
  - F. Goffette
  - R. Spyt
  - A. Wautot
  - K. Payon
  - M. Kranyec
  - N. Longrée
  - C. Avril
  - M. Boukheras
  - F. Briantais
  - C. Wallendorff
  - A. Suray

- Comité Sport et jeunesse

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 9, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Sport et jeunesse,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

  - **R. Spyt**
  - A. Wautot
  - M. Cornet
  - M. Boukheras
  - G. Vautrin
  - B. Iboudghacem
  - S. Lapôtre
  - R. Maddi
  - C. Macquet

- Comité Urbanisme et environnement

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 12, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Urbanisme et environnement,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

    - **A. Pétrotti**
    - F. Goffette
    - M. Cornet
    - G. Delatte
    - M. Boukheras
    - F. Cattan
    - S. Maciejewski
    - C. Gigon
    - S. Decoeur
    - S. Lapôtre
    - C. Wallendorff
    - C. Joris

- Comité Travaux et vie des quartiers

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 9, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Travaux et vie des quartiers,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

    - **F. Goffette**
    - A. Pétrotti
    - M. Boukheras
    - S. Maciejewski
    - S. Decoeur
    - G. Vautrin
    - S. Lapôtre
    - C. Wallendorff
    - C. Joris

- Comité des fêtes

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 17, outre le Maire, le nombre des membres du Comité des Fêtes,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

    - **A. Wautot**
    - F. Goffette
    - J. Pécheux
    - K. Payon

- M. Cornet
- M. Kranyec
- N. Longrée
- M. Boukheras
- F. Cattan
- S. Didier
- J. François
- G. Vautrin
- S. Marsen
- C. Delvaux
- R. Duron
- O. Hanquier
- E. Liénard

- Collectif Action Jeunesse

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 9, outre le Maire, le nombre des membres du Comité Action Jeunesse,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

  - **R. Spyt**
  - A. Wautot
  - M. Cornet
  - M. Kranyec
  - M. Boukheras
  - G. Vautrin
  - O. Hanquier
  - C. Macquet
  - G. Infuso

- Comité des Anciens

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 12, outre le Maire, le nombre des membres du Comité des Anciens,

- **désigne** pour le constituer les membres suivants :

  - **J. Pécheux**
  - K. Payon
  - M. Kranyec
  - G. Testa
  - F. Cattan
  - B. Moussaoui
  - G. Vautrin
  - S. Marsen

- R. Duron
- F. Briantais
- R. Maddi
- C. Macquet

2026/04/53 - Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des différentes instances :

a. Parc Naturel Régional des Ardennes,
b. Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,
c. Conseil d'Administration du Collège Vauban et du Lycée Vauban,
d. Harmonie Municipale,
e. Conservatoire de Musique,
f. Comité de la Givetoise,
g. SPL Rives de Meuse
h. Association Les Sentinelles de Charlemont
i. Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (AAPRG)

a. Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes **:**

Membre titulaire	Membre suppléant
Franck GOFFETTE	Antoine PÉTROTTI

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

b. Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès de la FDEA **:**

Membre titulaire	Membre suppléant
Franck GOFFETTE	Frédéric CATTAN

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

c. Conseil d'Administration du Collège Vauban et du Lycée Vauban

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **<u>désigne</u>** comme représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Vauban **:**

Membre titulaire	Membre suppléant
Jennifer PECHEUX	Mathilde CORNET

- **<u>désigne</u>** comme représentants auprès du Conseil d'Administration du Lycée Vauban **:**

Membre titulaire	Membre suppléant
Kathleen PAYON	S. MACIEJEWSKI

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

d. Harmonie Municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **<u>désigne</u>** comme représentants auprès de l'Harmonie Municipale **:**

Membre titulaire	Membre suppléant
Jennifer PECHEUX	Angélique WAUTOT

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

e. Conservatoire de Musique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **<u>désigne</u>** comme représentants auprès du Conservatoire **:**

Membre titulaire	Membre suppléant
K. PAYON	J. PECHEUX

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

f. Comité de la Givetoise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **<u>désigne</u>**, outre le Maire, Président d'Honneur, comme représentants auprès de la Givetoise :

Membres		
J. PECHEUX	K. PAYON	M. CORNET

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

g. SPL Rives de Meuse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **<u>désigne</u>** comme représentant auprès du Conseil d'Administration de la SPL Rives de Meuse :

  - Dominique HAMAIDE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

h. Association Les Sentinelles de Charlemont

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **<u>désigne</u>** comme membres de droit au sein de l'Association les Sentinelles de Charlemont :

  - Franck GOFFETTE
  - Jennifer PECHEUX

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

i. Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (AAPRG)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **<u>désigne</u>** comme membres de droit au sein de l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois :

    - Claude GIGON
    - Jennifer PECHEUX

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.